RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 25 février 2005

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° 325 (café, partie sud-ouest), sis sur la parcelle n° 5607, feuille 61 du cadastre de la commune de Satigny

LE DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

vu le recensement architectural du canton de Genève, établi entre 1974 et 1993;

vu les données y relatives recueillies, portant sur le territoire de la commune de Satigny;

vu les valeurs attribuées aux bâtiments recensés et à divers objets, soumises à l'appréciation de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et approuvées par cette commission;

vu la décision du département d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés, du bâtiment n° 325 (café, partie sud-ouest), sis sur la parcelle n° 5607, feuille 61 du cadastre de la commune de Satigny;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette décision, notamment le fait que ce café faisant face à la gare de Satigny a conservé de nombreux éléments caractéristiques du style «chalet suisse», en vogue à la fin du XIX^{e} siècle pour les édifices liés au transport ou au tourisme : balcon en bois reposant sur des consoles de bois découpé, bras de force décorés du même motif.

vu la consultation du propriétaire, du 29 novembre 2001;

vu la séance, du 18 juin 2002, tenue à la mairie de Satigny au cours de laquelle les collaborateurs du département ont fourni des réponses circonstanciées aux questions soulevées par les participants;

vu le préavis de la commune de Satigny, du 14 janvier 2003, favorable à cette mesure de protection;

vu les conclusions du groupe de travail ad hoc, constitué dans le but d'évaluer l'opportunité de prendre une mesure protection en faveur des bâtiments et autres objets pour lesquels le département a décidé d'ouvrir une procédure à cet effet;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites, du 27 janvier 2004, également favorable à l'inscription de ce bâtiment à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés;

vu en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18 ,

ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° 325 (café, partie sud-ouest), sis sur la parcelle n° 5607, feuille 61 du cadastre de la commune de Satigny, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

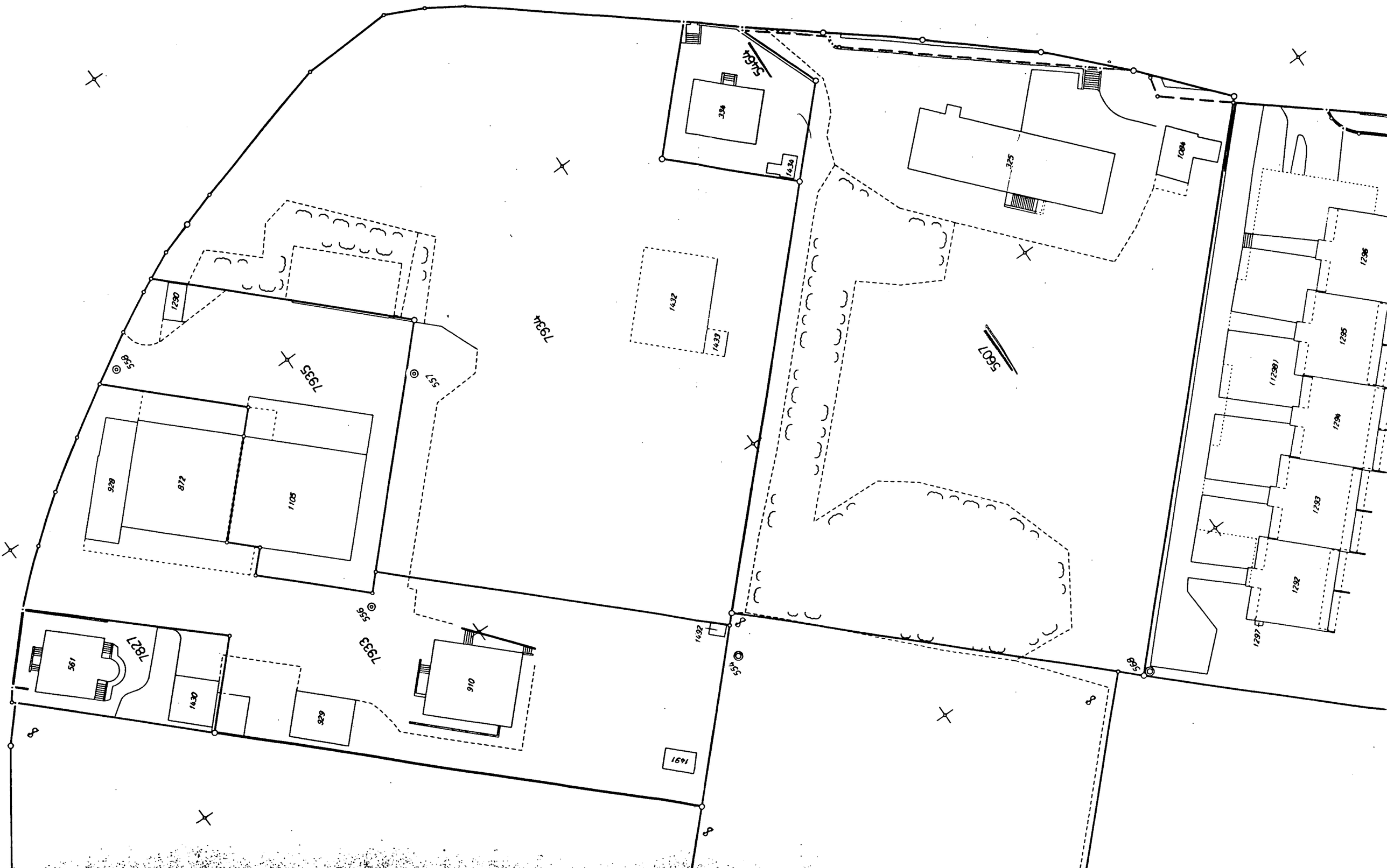
2. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département de l'aménagement,
de l'équipement et du logement

Laurent Moutinot

Plan 41


7934
7935
7933
7827
5601
5604
334
1434
1432
1433
325
1084
1236
1235
(1238)
1234
1733
1232
1237
1230
598
597
928
872
1105
556
561
1430
329
910
1492
554
568
1691